



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0401

**SALLE COMMUNALE SAINT JOSEPH,
SISE RUE BONNE NOUVELLE
A TOURCOING**

**CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE
A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE AU PROFIT DU CENTRE
SOCIAL MARLIÈRE CRIX ROUGE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DCPAJI_AR2023_0076 du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche du Centre social Marlière Croix Rouge qui a souhaité bénéficier d'une salle pour la mise en place d'un atelier « Prévention des chutes » à destination de seniors sur le quartier de la Croix Rouge ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention temporaire avec le Centre social Marlière Croix Rouge de Tourcoing faisant élection de siège social au 41 rue de la Bourgogne à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Saint Joseph, sise rue Bonne Nouvelle à Tourcoing.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties pour une occupation les lundis 15, 22, 29 janvier 2024 – 5, 12, février 2024 et 4, 11, 18 et 25 mars 2024 de 13h45 à 15h15.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **28 DEC. 2023**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé réception en Préfecture le : **28 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **28 DEC. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_401

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/12/2023

Objet : Mise à disposition Salle Communale St Joseph - Centre Social Marlière Croix Rouge

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0401 - Mise _ disposition Salle Communale St Jospeh - Centre Social Marli_re Croix Rouge.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231228-DAJI_D2023_401-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/12/2023

